



VILLE DE
BENFELD

29/01/2026

ARRÊTÉS
TEMPORAIRES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n° 08/2026

portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU les travaux d'abattage d'un tilleul à réaliser Place Briand à 67230 BENFELD, par le service des espaces verts,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des riverains et du personnel en charge des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement place Briand,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le stationnement de tous les véhicules (à l'exception des véhicules affectés au chantier) sera interdit Place Briand – deuxième partie du parking - , le

Mercredi 11 février 2026 de 8 heures à 12 heures

suivant l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Ville de Benfeld.

ARTICLE 3 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 29 janvier 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

